

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-199

DIRECTION : Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées

OBJET : Référé-expertise engagé par Monsieur Hervé BEREZIAT à l'encontre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

VU le Code de justice administrative, et notamment l'article R. 532-1,

VU la délibération n°DC-2020-054 du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président notamment pour ester en requête et en défense devant les juridictions administratives et judiciaires, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

CONSIDERANT que Monsieur Hervé BEREZIAT, domicilié 910 Chemin de Buenc à Hautecourt-Romanèche a engagé une requête en référé-expertise enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Lyon le 31 août 2022 ; que cette procédure vise ce que la juridiction administrative désigne un expert dans le cadre du litige qui l'oppose, notamment à la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT que cette démarche est engagée suite à des inondations observées au sous-sol d'un local situé 5 avenue Alsace Lorraine à Bourg-en-Bresse appartenant à Monsieur BEREZIAT ;

CONSIDERANT que Monsieur BEREZIAT estime que ces désordres sont imputables aux travaux réalisés au niveau de l'avenue Alsace Lorraine à BOURG-EN-BRESSE en 2017/2018 sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bourg-en-Bresse ; que ces travaux ont essentiellement concerné la voirie, mais également les réseaux d'eaux humides ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est appelée dans cette instance en raison du transfert des compétences « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » en 2019 ;

DECIDE

DE DEFENDRE les intérêts de la Communauté d'agglomération dans le cadre de la procédure de référé-expertise susvisée, engagée devant le Tribunal administratif de LYON par Monsieur Hervé BEREZIAT, domicilié 910 Chemin de Buenc à HAUTECOURT-ROMANECHÉ et concernant l'immeuble situé 5 avenue Alsace Lorraine dont celui-ci est propriétaire ;

DE MANDATER le Cabinet ITINERAIRES Avocats afin de déposer les mémoires en défense dans le cadre de cette procédure et représenter l'établissement lors des audiences et des réunions d'expertise ;

DE PRECISER que les honoraires du Cabinet ITINERAIRES Avocats seront réglés par mandat administratif sur présentation de la facture établie par le Cabinet ;

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20 septembre 2022.



Le Président,


Jean-François DEBAT
Maire de Bourg-en-Bresse
Conseiller régional Auvergne Rhône-Alpes